



Mairie de
CUBLIZE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Rue barrée et déviation RD 504 en agglomération
portant sur la rue de l'Hôtel de Ville,
stationnement interdit
au droit du chantier d'assainissement
du 08 septembre au 03 novembre 2025**

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 01/09/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Frédéric BRUSQ, en date du 28 août 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, rue de l'Hôtel de Ville (chantier par phases) sur la commune de Cublize pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien, créant une gêne à la circulation, il convient d'interdire temporairement la circulation dans les deux sens et le stationnement du 08 septembre au 03 novembre 2025 ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction doivent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Période et règles de circulation

À compter du 08 septembre 2025 à 07h00 et jusqu'au 03 novembre 2025 à 07h00, **la circulation sera interdite à tous les véhicules rue de l'Hôtel de Ville, au droit du chantier, progressivement du n°60 au n°06, dans les deux sens.**

La circulation dans les deux sens des véhicules légers, des cycles, des cars scolaires et des secours **est autorisée entre 16h00 et 08h00 ainsi que les week-ends en journée, par alternat automatique.**

Les cars scolaires seront autorisés à circuler dans les deux sens les mercredis entre 12h00 et 13h00 pendant toute la durée du chantier.

À compter du 08 septembre 2025 à 07h00 et jusqu'au 03 novembre 2025 à 07h00, **la rue Saint-Jean est mise en circulation double sens pour les véhicules légers, les cycles et les véhicules de secours.**

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier.

Le stationnement est interdit temporairement des deux côtés dans la rue Saint-Jean du n°1 au n° 3.

ARTICLE 3 : Accès

Un cheminement piéton est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur, sur un côté de la rue de l'hôtel de ville.

L'accès des riverains, de l'EHPAD et des commerces doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Déviation poids lourds obligatoire

En raison des restrictions qui précèdent, **la circulation des véhicules poids lourds sauf desserte locale sera déviée localement dans les 2 sens**, comme suit :

Le Bancillon RD504 – D56 La Chapelle de Mardore – D56E St-Vincent-de-Reins – D9 Les Filatures – D10 Direction Cublize (cf annexe 1).

ARTICLE 5 : Déviation véhicules légers et secours

En raison des modifications de circulation stipulées à l'article 1, **la circulation des véhicules légers, des cycles et des secours sera déviée dans les 2 sens**, comme suit : rue Saint-Jean — rue du Stade — avenue E. Perras (annexe 2).

ARTICLE 6 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise SADE représentée par M. BRUSQ tel :07.79.13.26.68, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 7 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 11 : Diffusion

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône
- Les Services de la COR : Voirie, Assainissement, Gestion des déchets, Tourisme et Lac des Sapins.
- Le Syndicat des transports en commun, SYTRAL Mobilités,
- Les Maires des communes d'Amplepuis, de Saint-Jean-la-Bussière, de Ronno, de Thizy-les-Bourgs, de Meaux-la-Montagne, de Saint-Vincent-de Reins.

A Cublize, le 2 septembre 2025,

Le Maire,
Olivier MAIRE



PLAN DE CIRCULATION PENDANT LA DEMOLITION BATIMENT RUE CENTRALE ET CHANTIER ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2

A partir du 08/09/25 AU 24/10/25

